



# Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

##### 171<sup>e</sup> session

Genève, 14-17 mars 2017

Point 7.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1997 (Contrôle technique périodique) :**

**Mise à jour des Règles de l'ONU n<sup>os</sup> 1 et 2**

### Proposition d'amendements à la Règle n<sup>o</sup> 2

#### Communication du Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par le Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques. Il est présenté au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) pour examen à sa session de mars 2017.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.16-22757 (F) 281216 170117



\* 1 6 2 2 7 5 7 \*

Merci de recycler



*ECE/TRANS/WP.29/2016/88,*

*Table des matières,*

*Ajouter un nouveau point 9, ainsi conçu :*

« 9. Entrée en vigueur »

*Dans le texte du Règlement,*

*Ajouter un nouveau chapitre 9, ainsi conçu :*

## **« 9. Entrée en vigueur**

Les dispositions prévues dans la Révision 1 de la Règle n° 2 sur les prescriptions uniformes relatives au contrôle technique périodique des véhicules à roues en ce qui concerne la protection de l'environnement entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018. ».

---